

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 19/2023

OBJET : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE PEACE & LOBE DU 20 ET 21 AVRIL 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT l'offre de cession de l'Association Réseaux en Île-de-France (le R.I.F.), concernant 4 représentations du spectacle PEACE & LOBE, interprété par Antoine Guyomard Show ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec l'Association Réseaux en Île-de-France (le R.I.F.), un contrat de cession pour la prestation « PEACE & LOBE » le jeudi 20 avril et le vendredi 21 avril 2023 (projet ci-annexé), ainsi que, tous documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 02/02/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230202-50084-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 2 février 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.